

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 12 août 2024, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Gilles Gauvreau
Benoît Couture	Rémi Beauchesne

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2024-08-116 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 8 juillet 2024
4. Présentation des comptes
5. Journée internationale des personnes âgées
6. Colloque de zone de l'ADMQ
7. Avis de motion – Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska
8. Dépôt et adoption du Projet de Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

9. Avis de motion – Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8
10. Dépôt et adoption du Projet de Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8
11. Avis de motion – Règlement #550 modifiant le Plan d’Urbanisme #452 afin d’être en concordance avec le schéma d’aménagement de la MRC d’Arthabaska
12. Dépôt et adoption du Projet de Règlement #550 modifiant le Plan d’Urbanisme #452 afin d’être en concordance avec le schéma d’aménagement de la MRC d’Arthabaska
13. Dépôt d’une demande – Programme Nouveaux horizons pour les aînés
14. Rejet d’une proposition pour la réalisation d’une Étude géotechnique et caractérisation environnementale
15. Dossier d’accès pour la pêche au Lac Nicolet – Fin des démarches auprès de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens
16. Contribution financière à l’équipe de balle-molle de Ham-Nord
17. Correspondance
 - a) Confirmation d’une aide financière de 55,331\$ (66%) pour le projet de surface multisports au Centre sportif dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA);
 - b) Autorisation reçue du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation d’un prélèvement d’eau, temporaire et non récurrent, qui est effectué dans une situation d’urgence, permettant le branchement du nouveau puits JP-3-23;
 - c) Confirmation reçue de la ministre des Transports et de la mobilité durable d’une aide financière de 35,000\$ dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d’amélioration ;
 - d) Confirmation reçue de la ministre des Affaires municipales d’une aide financière de 694,389\$ dans le cadre du Programme de Transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;
 - e) Transmission d’une lettre au député S. Schneeberger concernant la demande de la FQM pour la mise en place d’une formule équitable entre les grandes villes et les petites municipalités pour le partage de la valeur de croissance d’un point de la TVQ.
18. Période de questions
19. Clôture de séance

2024-08-117 **Dépôt et adoption du procès-verbal du 8 juillet 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2024-08-118 **Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 166,532.71\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2024-08-119 **Journée internationale des personnes âgées**

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCORDER un montant de 50 \$ à l'organisme « La Table de Concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska » afin de soutenir le projet d'organisation de la journée internationale des personnes âgées qui sera soulignée le jeudi 3 octobre 2024 à la Salle du Canton de Warwick et d'en autoriser le paiement;

DE PROCÉDER à l'acquisition de 2 billets au coût de 20\$ chacun pour participer à l'activité;

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2024 « Journée internationale des personnes âgées de la municipalité du Canton de Ham-Nord ».

2024-08-120 **ADMQ - Colloque de zone 2024 Centre-du-Québec**

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER le directeur général à participer au "Colloque de la zone 07 Centre-du-Québec" de l'ADMQ au coût de 125\$ plus taxes ainsi qu'à rembourser les frais e déplacement liés à cette activité qui se tiendra le 17 octobre 2024 à Bécancour (St-Grégoire).

2024-08-121 **Avis de motion - Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska**

Le conseiller Gaétan Fortier donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

Plus précisément, ce règlement aura notamment pour objets :

- de modifier les dispositions concernant les agrandissements d'élevage de porcs ou de veaux de lait;
- la modification de certains termes dans la terminologie.

2024-08-122 **Dépôt et adoption du Projet de règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage se doit d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement de zonage vise notamment les objets suivants :

- de modifier les dispositions concernant les agrandissements d'élevage de porcs ou de veaux de lait;
- la modification de certains termes dans la terminologie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le premier PROJET de Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2024-08-123 **Avis de motion - Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8**

Le conseiller Rémi Beauchesne donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8.

Plus précisément, ce règlement aura notamment pour objets :

- D'uniformiser les distances des bâtiments accessoires des lignes de terrain à 1 m et 1.5 m lorsqu'il y a une ouverture;
- Modifier la grille H8 afin de permettre un terrain d'avoir une profondeur de 27 m au lieu de 30 m;
- Modifier la définition de "bâtiment accessoire";
- Modifier le nombre de cases de stationnement requis pour les usages bifamiliale (h2) et multifamilial (h3) à 1.5 cases par logements (au lieu de 2 cases par logement).

2024-08-124 **Dépôt et adoption du Projet de règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs en ce qui a trait au bâtiment accessoire, notamment en ce qui a trait à la distance par rapport aux lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement pour des logements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs à la grille H8 pour autoriser une profondeur de terrain de 27 mètres au lieu de 30 mètres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le premier PROJET de Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2024-08-125 **Avis de motion - Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska**

Le conseiller Benoît Couture donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

Plus précisément, ce règlement aura notamment pour objets :

- Être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska
- Ajouter des dispositions sur la protection et la conservation de l'Étang-du-Castor-Errant;
- Ajouter des objectifs et des moyens de mise en œuvre pour développer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires permettant d'assurer le bien-être des groupes vulnérables.

2024-08-126 Dépôt et adoption du Projet de Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme se doit d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT que la modification du Plan d'Urbanisme vise notamment les objets suivants :

- Être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;
- Ajouter des dispositions sur la protection et la conservation de l'Étang-du-Castor-Errant;
- Ajouter des objectifs et des moyens de mise en œuvre pour développer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires permettant d'assurer le bien-être des groupes vulnérables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le premier PROJET de Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité;

DE transmettre, aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC d'Arthabaska, une copie certifiée conforme du projet du présent règlement et de la résolution par laquelle il est adopté.

2024-08-127

Dépôt d'une demande dans le cadre du Programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande de financement dans le cadre du Programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés pour son projet de mise en place d'un panneau d'affichage électronique.

QUE le directeur général, Mathieu Couture, soit autorisé, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce projet.

2024-08-128

Rejet d'une proposition pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord a demandé des prix à quatre (4) entreprises pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale dans le cadre du renouvellement et le prolongement des réseaux de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une (1) seule proposition et que celle-ci est deux fois plus élevée que l'estimation préliminaire réalisée par la firme Pluritec;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec recommande de retourner en demande de prix en modifiant les délais, car ceux-ci étaient probablement trop serrés pour les entreprises invitées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE REJETER la proposition reçue et de retourner en demande de prix.

2024-08-129

Dossier d'accès pour la pêche au Lac Nicolet – Fin des démarches auprès de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens

CONSIDÉRANT les démarches débutées en juin 2022 par la municipalité du Canton de Ham-Nord auprès de la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens afin de mettre en place une méthode simple qui permettrait aux pêcheurs de Ham-Nord (évaluation à environ +/- 5 pêcheurs) d'avoir libre accès au Lac Nicolet sans avoir à prendre un « droit d'accès » à chacune des visites;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre les 2 municipalités sur la notion des échanges de services;

CONSIDÉRANT QU'il n'a malheureusement pas été possible de s'entendre avec la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord avise la municipalité des Sts-Martyrs-Canadiens qu'elle met fin à ses démarches visant la signature d'une entente d'échange de services, entente qui aurait permis aux pêcheurs de Ham-Nord (évaluation à environ +/- 5 pêcheurs) d'avoir libre accès au Lac Nicolet sans avoir à prendre un « droit d'accès » à chacune des visites.

2024-08-130 **Contribution financière à l'équipe de balle-molle de Ham-Nord**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière à l'équipe de balle-molle de Ham-Nord, aide financière servant plus précisément à procéder à l'acquisition de boîtes de balle ;

QUE l'aide financière se détaille comme suit : 125\$ pour terminer l'année 2024 (équivalent à l'achat d'une boîte de balles) et à 375\$ en 2025 (équivalent à l'achat de 3 boîtes de balles) ;

QUE la municipalité s'engage, à l'automne 2024 ou au printemps 2025, à procéder au ménage de la zone entourant le terrain de balle et le Centre Sportif et ce, afin de faciliter la circulation à pied à ces endroits.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. De la réception d'une confirmation d'une aide financière de 55,331\$ (66%) pour le projet de surface multisports au Centre sportif dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) ;
2. De l'autorisation reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation d'un prélèvement d'eau, temporaire et non récurrent, qui est effectué dans une situation d'urgence, permettant le branchement du nouveau puits JP-3-23 ;
3. D'une confirmation reçue de la ministre des Transports et de la mobilité durable d'une aide financière de 35,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration ;
4. D'une confirmation reçue de la ministre des Affaires municipales d'une aide financière de 694,389\$ dans le cadre du Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 ;
5. De la transmission d'une lettre au député S. Schneeberger concernant la demande de la FQM pour la mise en place d'une formule équitable entre les grandes villes et les petites municipalités pour le partage de la valeur de croissance d'un point de la TVQ.

Période de questions :

Lors de la période de questions, une discussion a eu lieu au niveau de la nature des travaux effectués par le MTMD sur la route 216 Est.

Le maire lève l'assemblée à 20h40.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.